



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2021 – Numéro 74bis du 15 juillet 2021**  
-----

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Gestion de crise**

Arrêté n° 52.2021.07.00164 du 15 juillet 2021 portant dérogation au règlement d'eau du barrage-réservoir « MARNE »



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GESTION DE CRISE

ARRÊTÉ N° 52, 2021, 07, 00164 du 15/07/2021.

portant dérogation au règlement d'eau du barrage-réservoir « MARNE »

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1978 portant règlement d'eau du barrage réservoir « Marne » (lac du Der),

**VU** la demande de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 15 juillet 2021 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 nommant Joseph ZIMET préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les crues du 14 juillet 2021 et du 15 juillet 2021 ont généré un surstockage important au niveau du réservoir de la Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'état de remplissage du lac proche de son volume maximal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de retrouver rapidement une capacité de stockage à cette époque de l'année justifiant la modification du règlement d'eau dans la perspective d'augmenter le débit de sortie.

**VU** l'avis du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie,

**VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est,

**VU** l'avis du Préfet de la Marne,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** une dérogation au règlement d'eau susvisé est accordée, en vue d'autoriser un débit en aval de la prise d'eau sur la rivière Marne de 100 m<sup>3</sup>/s à compter de ce jour,

**ARTICLE 2 :** cette dérogation est accordée jusqu'au mercredi 21 juillet 2021.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4 :** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 15/07/2021.

Le Préfet,



Joseph Zimet